



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 17 novembre 2009 (18.11)
(OR. en)**

16071/09

**DEVGEN 327
ACP 264
ENV 799
RELEX 1075
ONU 103
FIN 471**

NOTE

du:	Secrétariat général
en date du:	17 novembre 2009
n° doc. préc.:	15685/09
Objet:	Conclusions du Conseil sur le changement climatique et le développement

Lors de sa session du 17 novembre 2009, le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" a adopté les conclusions figurant à l'annexe de la présente note.

**Conclusions du Conseil sur
le changement climatique et le développement**

INTRODUCTION

1. Le Conseil rappelle les conclusions du Conseil "Environnement", du Conseil "Affaires économiques et financières" et du Conseil "Affaires générales et relations extérieures" de mars 2009, du Conseil "Environnement" et du Conseil "Affaires économiques et financières" de juin 2009 et du Conseil "Environnement" d'octobre 2009, ainsi que les conclusions du Conseil européen de mars, juin et octobre 2009, et réaffirme la détermination de l'UE à parvenir à un accord ambitieux et global à Copenhague en décembre 2009, conformément au plan d'action de Bali.

2. Le Conseil souligne qu'il importe d'adopter une approche à moyen ou long terme à l'égard du changement climatique et du développement et de renforcer la cohérence entre ces deux questions afin d'atteindre les objectifs fixés au niveau international en matière de climat et de développement, sans mettre en péril la lutte contre la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

3. Le Conseil fait observer que le changement climatique et ses effets néfastes, en particulier sur le développement durable, les migrations et la sécurité, font peser une charge supplémentaire sur les pays en développement, surtout sur les pays les moins développés, les petits États insulaires en développement et les pays africains menacés par la sécheresse, la désertification et les inondations, et augmentent les coûts de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

4. Le Conseil se félicite donc de la présentation du document conjoint de la Commission et de la présidence sur le changement climatique et le développement, ainsi que de l'objectif consistant à prendre davantage en compte la problématique du changement climatique dans la coopération au développement, en accordant une attention particulière à l'adaptation dans les pays les plus pauvres et les plus vulnérables, et prend note des recommandations qu'il contient.
5. Le Conseil demande à la Commission et aux États membres de s'engager plus résolument dans un dialogue avec les pays partenaires et de les aider à intégrer les préoccupations liées au changement climatique dans leurs stratégies de développement et dans leurs processus budgétaires, et souligne qu'il convient de respecter la maîtrise nationale du processus et le droit de tous les pays au développement, sans perdre de vue que c'est à eux qu'incombe la responsabilité première de leur propre développement national.
6. Le Conseil engage les États membres de l'UE et la Commission, ainsi que tous les autres bailleurs de fonds, à soutenir des programmes contribuant à une trajectoire de développement sobre en carbone et résiliente au changement climatique, ainsi qu'à l'adaptation aux effets néfastes de ce dernier. Ce soutien devrait comprendre, entre autres, l'élaboration de stratégies de développement et de plans de croissance sobres en carbone, des mesures d'adaptation et l'intégration de celles-ci dans les stratégies de développement et les budgets nationaux, un renforcement accru des capacités, ainsi que le développement et le transfert de technologies. Dans le cadre de ce soutien, il convient d'accorder une attention particulière à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'émancipation des femmes, ainsi qu'à l'application des principes établis de l'efficacité de l'aide¹ octroyée en liaison avec le changement climatique.

¹ Principes établis dans la déclaration de Paris et dans le programme d'action d'Accra.

ADAPTATION

7. Le Conseil rappelle le plan d'action de Bali, notamment en ce qui concerne le renforcement des actions relatives à la fourniture de ressources financières nouvelles et additionnelles; il constate que la coopération au développement a un rôle important à jouer en faveur des pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, tout particulièrement les PMA et les PEID, ainsi que des pays d'Afrique touchés par la sécheresse, la désertification et les inondations, comme l'indique le plan d'action de Bali, et que cette coopération devrait s'appuyer sur le soutien déjà accordé via les canaux bilatéraux et multilatéraux (y compris dans le cadre des fonds de la CCNUCC). Le Conseil souligne également la nécessité d'adopter une approche stratégique à long terme en vue d'intégrer la résilience au changement climatique dans les politiques nationales, le cas échéant à l'aide d'un financement public. À cet égard, dans le cadre du soutien accordé aux efforts déployés par les pays en développement pour s'adapter aux effets néfastes du changement climatique, il convient de tenir compte du fait que l'adaptation est liée au contexte. Le Conseil souligne que l'adaptation requiert de prendre à la fois des mesures techniques d'adaptation et des initiatives qui renforcent la capacité des individus, des écosystèmes et des sociétés à s'adapter au changement climatique.
8. Dans ce contexte, le Conseil souligne que le changement climatique comprend une dimension humaine, et notamment une dimension d'égalité entre les hommes et les femmes, que les populations pauvres sont les plus exposées et qu'il faut renforcer leur résilience au changement climatique.
9. Le Conseil considère qu'une adaptation efficace peut être obtenue, par exemple, par des investissements dans la santé et l'éducation, un accès amélioré à l'eau et à l'énergie, une gestion durable des terres, des forêts et de l'eau, le renforcement des stocks de carbone, la lutte contre la désertification, la protection des écosystèmes et de la biodiversité, des investissements dans des infrastructures de protection contre les inondations, un approvisionnement en eau suffisant (y compris en eau potable) et des programmes d'assurance pour les récoltes. Il souligne que l'aide au développement ciblée sur les efforts d'adaptation dans le secteur agricole, y compris via la recherche agronomique, jouera un rôle déterminant pour la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations pauvres.

10. Le Conseil insiste sur le rôle du niveau local et des institutions locales dans la mise en œuvre de mesures d'adaptation efficaces, dans le cadre des institutions et de la planification nationales.
11. Conformément au plan d'action de Bali, le Conseil estime que l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques liés aux catastrophes sont étroitement liées et que la réduction des risques de catastrophes est essentielle pour permettre une gestion des effets du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, ainsi qu'une atténuation de ses effets sur le bien-être social et la prospérité économique. Il souligne qu'une étroite coordination avec le cadre d'action de Hyogo des Nations unies et la stratégie internationale de prévention des catastrophes est nécessaire, comme indiqué dans la stratégie de l'UE pour le soutien à la réduction des risques de catastrophes dans les pays en développement².

ATTÉNUATION

12. Le Conseil rappelle l'objectif de 2° C et considère que, conformément aux conclusions du GIEC dans son quatrième rapport d'évaluation³ et à celles d'études plus récentes, les pays développés devraient tracer la voie en réduisant collectivement leurs émissions de 25 à 40 % d'ici 2020 et de 80 à 95 % d'ici 2050, par rapport aux niveaux atteints en 1990, grâce à des efforts consentis au niveau national et à des efforts complémentaires au niveau international, tandis que les pays en développement pris dans leur ensemble devraient modifier considérablement leur comportement afin de rester en deçà du taux de croissance des émissions prévu actuellement, de l'ordre de 15 à 30 % d'ici 2020.
13. Le Conseil souligne que la coopération au développement en faveur de l'atténuation dans les pays les moins développés et les plus vulnérables devrait être orientée vers la promotion de stratégies d'adaptation, d'atténuation et de développement durable avantageuses pour tous et qu'elle devrait, entre autres, favoriser l'accès à des systèmes énergétiques efficaces à faible émission de CO₂, l'évolution vers des technologies à haut rendement énergétique, les sources d'énergie renouvelables, une sécurité énergétique accrue, une gestion durable des écosystèmes terrestres et marins, une agriculture durable, y compris une production alimentaire durable, une croissance verte et un renforcement des capacités liées à une gestion durable des forêts.

² Conclusions du Conseil du 18 mai 2009, doc. 8571/09.

³ Quatrième rapport d'évaluation du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

14. Le Conseil réaffirme qu'un arrangement sur le financement constituera un volet essentiel de tout accord conclu à Copenhague. Il est nécessaire d'accroître de façon progressive, mais significative, les flux financiers supplémentaires, tant publics que privés, afin d'aider les pays en développement à mettre en œuvre des stratégies ambitieuses en matière d'atténuation et d'adaptation⁴. Tous les pays, à l'exception des moins développés, devraient contribuer au financement public international sur la base d'une clé de répartition globale et mondiale fondée sur les niveaux d'émission et sur le PIB afin de tenir compte à la fois de la responsabilité à l'égard des émissions au niveau mondial et de la capacité contributive, un poids considérable étant attribué aux niveaux d'émission. L'UE et ses États membres sont prêts à assumer la part du financement public international qui leur serait équitablement assignée⁵.

15. Le Conseil souligne que, même si à l'avenir les mesures de soutien en faveur de l'atténuation et de l'adaptation dans les pays en développement exigent la mobilisation de fonds supplémentaires en provenance d'une large gamme de sources financières, l'aide publique au développement conservera son utilité, notamment pour le soutien à l'adaptation, y compris la réduction des risques de catastrophe, dans les pays les plus vulnérables et les moins développés. Il souligne que les pays développés devraient honorer les engagements qu'ils ont pris en ce qui concerne les contributions à l'aide publique au développement et affirme une nouvelle fois ses engagements à cet égard, énoncés dans les conclusions du Conseil européen de juin 2005⁶.

16. Parallèlement à l'apport de fonds pour financer la lutte contre le changement climatique, l'ensemble des parties au niveau international devraient s'engager à ce que ce financement ne compromette pas la lutte contre la pauvreté ni l'accomplissement de nouveaux progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, qui seront examinés au printemps 2010. Des modes de financement novateurs peuvent aider à assurer des flux de financement prévisibles en faveur du développement durable, en particulier au profit des pays les plus pauvres et les plus vulnérables.

⁴ Conseil européen des 29 et 30 octobre 2009 - Conclusions de la présidence: point 12 du doc. 15265/09.

⁵ Conseil européen des 29 et 30 octobre 2009 - Conclusions de la présidence: point 16 du doc. 15265/09.

⁶ Conclusions du Conseil du 21 octobre 2009 (point 52), doc. 14790/09.

17. Le Conseil insiste sur le fait que la structure de gouvernance globale et la mise en œuvre du financement international de la lutte contre le changement climatique devraient, dans la mesure du possible, s'appuyer sur les mécanismes, les circuits et les institutions nationales et internationales de l'architecture financière internationale, sous leur forme actuelle ou réformés, et qu'elles devraient être décentralisées, transparentes et déterminées par les pays, pouvoir faire l'objet d'un contrôle efficace et répondre aux normes d'efficacité de l'aide. Le Conseil soutient la mise en place d'un forum ou d'une instance de haut niveau chargé, entre autres, de fournir une vue d'ensemble consolidée des sources internationales de financement des investissements en rapport avec le climat dans les pays en développement, et souligne la nécessité d'une représentation équilibrée au sein d'un tel forum ou d'une telle instance. Il convient prioritairement d'éviter les doubles emplois et le dédoublement des circuits et d'utiliser les expériences et les principes existants de la coopération au développement. Il faut veiller à la cohérence, à la coordination et à la complémentarité des institutions et des mécanismes.
18. Le Conseil fait observer que la réponse au changement climatique est une question de gouvernance à plusieurs niveaux, qui requiert la participation et la responsabilité de tous les niveaux - individuel, local, national, régional et mondial -, avec un accent particulier sur le niveau local, et rappelle que le principe de la subsidiarité devrait s'appliquer et conduire ainsi à la décentralisation des connaissances, de la responsabilité et des ressources. Une collaboration entre les différents niveaux est nécessaire.

19. Le Conseil est conscient qu'il est nécessaire de soutenir le renforcement des capacités institutionnelles des autorités et des organisations locales et les processus de gouvernance démocratique dans le cadre des politiques et de la planification nationales visant à faire face au changement climatique, et que tous les pays ont la responsabilité d'assurer une gouvernance démocratique et des institutions efficaces, tenues de rendre des comptes et responsables, en encourageant la transparence, ainsi que des stratégies participatives ouvertes à tous.

20. Le Conseil considère qu'il est nécessaire de réformer le mécanisme pour un développement propre, notamment en améliorant son fonctionnement, son efficacité, son intégrité environnementale et sa gouvernance, et qu'il est important de renforcer la participation des pays les moins développés à ce mécanisme.

21. Le Conseil souligne que c'est au niveau régional qu'un certain nombre de défis que pose le changement climatique peuvent être relevés le plus efficacement, et que les institutions régionales devraient jouer un rôle plus important dans la lutte contre le changement climatique, notamment dans des domaines tels que l'échange d'expériences et d'enseignements, la diffusion du savoir-faire et la communication d'informations via des systèmes d'alerte rapide.

Voie à suivre pour la suite des travaux

22. Le Conseil engage les États membres de l'UE et la Commission à intégrer davantage les efforts d'adaptation, de réduction des risques et d'atténuation dans les politiques, les stratégies et les activités de coopération au développement, en s'appuyant sur un dialogue avec les pays partenaires, ainsi que, entre autres, sur les conclusions du Conseil sur une stratégie de l'UE pour le soutien à la réduction des risques de catastrophes dans les pays en développement⁷ et sur les conclusions du Conseil sur l'intégration de la dimension environnementale dans la coopération au développement⁸. À cet égard, le Conseil soutient le document d'orientation de l'OCDE pour la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la coopération pour le développement, ainsi que les travaux consacrés à l'élaboration d'un système permettant d'avoir une indication claire du degré d'adaptation au changement climatique. Le Conseil note que la révision à mi-parcours du dixième FED et d'autres révisions pertinentes et similaires d'instruments géographiques et thématiques offrent une occasion de renforcer la prise en compte des questions liées au changement climatique dans la coopération au développement, et engage la Commission et les États membres à poursuivre l'alignement et l'harmonisation de leurs processus de programmation dans cette optique.
23. Le Conseil invite les États membres de l'UE et la Commission à soutenir les priorités fixées dans les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) et celles recensées dans des documents de planification à court terme sur le sujet, ainsi qu'à favoriser un processus d'élaboration et de mise en œuvre des mesures nationales d'adaptation qui soit assumé par les pays et à intégrer ces dernières dans les stratégies et les plans nationaux de développement, ainsi que dans les budgets correspondants.

⁷ Conclusions du Conseil du 19 mai 2009, doc. 8571/09.

⁸ Conclusions du Conseil du 25 mai 2009, doc. 11474/09.

24. Le Conseil demande instamment aux États membres de l'UE et à la Commission de fonder leur coopération et leur soutien au développement sur l'approche des pays partenaires et sur la capacité humaine à relever les défis de l'atténuation et de l'adaptation dans le contexte général de la maîtrise du processus au niveau national, et à veiller tout particulièrement, dans ce contexte, à soutenir le niveau local et ses autorités.
25. Le Conseil invite la Commission à lui présenter, en coopération avec les États membres dans un cadre approprié, un rapport d'ici la fin de 2010 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans les présentes conclusions.
-